

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le 17 mars, à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11/03/2025, s'est réuni à la mairie de CAILLY, sous la présidence de Monsieur Julien CORDIER, Maire,

Étaient présents les membres : Julien CORDIER, Ludovic SUZÉ, Sylvain LAMBERT, Thierry ARCHERAY, Giovanni LEFORT, Karine CARPENTIER, Ghislaine CARPENTIER, Bénédicte AUBOIN, Marie LETELLIER, ~~Christophe CORDIER~~, Nadia PELTIER, ~~Antoine BENARD~~, ~~Elodie ROULLAND~~

Étaient Absents excusés : Christophe CORDIER donne pouvoir à Nadia PELTIER ; Antoine BENARD donne pouvoir à Bénédicte AUBOIN ; Karine CARPENTIER donne pouvoir à Sylvain LAMBERT; Elodie ROULLAND donne pouvoir à Ludovic SUZE.

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents | 9 |
| Votants | 13 |

Secrétaire de séance : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Bénédicte AUBOIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20h30

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée :

➤ Approbation du procès-verbal du 10/02/2025

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 09.12.2024

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à majorité des membres présents.

13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ Suppression du poste administratif 35/35ème

Le maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mise à jour du tableau des emplois adoptés par le Conseil municipal en date du 25/03/2024,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif à 35/35^{ème}, compte tenu de la mutation d'un agent.

Considérant que la création de deux postes d'adjoints administratifs à 17/35^{ème} et à 18/35^{ème} a lieu lors de ce conseil municipal du 17 mars 2025 afin de palier la mutation de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents décide :

- La suppression, à compter du 4 février 2025, date de radiation des effectifs de l'agent, de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au service administratif.
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ **Création de 2 postes administratifs 17/35ème et 18/35ème**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fonctionnaire :

La création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 mars 2025,

Filière : Administrative,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif 35/35^{ème}
- nouvel effectif 17/35^{ème}

Agent non titulaire :

La création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour faire face à une vacance d'emploi.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 mars 2025,

Filière : Administrative,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif 35/35^{ème}

- nouvel effectif 18/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTE la proposition ci-dessus.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

➤ *Création d'un emploi non permanent pour la surveillance de la cour de récréation*

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le nombre suffisant, selon la loi, d'agents pour la surveillance des enfants sur la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 mars 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35ème pendant les périodes scolaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance des enfants sur la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème pendant les périodes scolaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ **Election du Président de séance pour le vote du CFU**

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. (Article L2121-14 du CGCT).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, élit Mme LETELLIER Marie, doyenne, pour présider la séance pour le vote du CFU 2024.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ **Vote du CFU/RAR**

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte financier unique présenté par le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire du compte financier unique, et après en avoir délibéré,

Considérant que M. Julien CORDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie LETELLIER, doyenne, pour le vote du CFU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

- approuve le compte financier unique 2024
- approuve l'état des restes à réaliser (RAR)
- approuve l'affectation du résultat 2024

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

| | | |
|---|-------------------|------------|
| Dépenses | Réalisations | 656 663.01 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |
| Recettes | Réalisations | 745 425.26 |
| | Restes à réaliser | 0.00 |
| Excédent du résultat de l'exercice 2024 | | 88 762.25 |

Section d'Investissement :

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Réalisations | 549 288.85 |
| | Restes à réaliser | <u>126 945.28</u> |
| Recettes | Réalisations | 93 639.38 |
| | Restes à réaliser | <u>148 872.74</u> |
| Déficit du résultat de l'exercice 2024 | | 455 649.47 |

| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | |
|--|-------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | 88 762.25 |
| Résultat antérieur reporté | 375 035.97 |
| Excédent du résultat cumulé | 463 798.22 |

| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | |
|--|--------------|
| <u>Investissement</u> | - 455 649.47 |
| Résultat antérieur reporté | 336 120.33 |
| Déficit du résultat cumulé | - 97 601.68 |

| | |
|--|------------|
| Solde d'exécution d'investissement (à reporter au 001) | 119 529.14 |
| Solde des reste à réaliser net | 21 927.46 |
| Besoin de financement | 0.00 |

| | |
|---|------------|
| <i>Affectation du résultat en fonctionnement</i> | 366 196.54 |
| Affectation au 1068 (si résultat de fonctionnement positif 0) | 0.00 |

| | |
|---|------------|
| Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (<i>à reporter au 002</i>) | 366 196.54 |
|---|------------|

➤ Affectation du résultat

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 336 120.33 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 375 035.97 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit INV - 001) de la section d'investissement de : -455 649.47 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 88 762.25 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 126 945.28 €

En recettes pour un montant de : 148 872.74 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 97 601.68 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 97 601.68 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 366 196.54 €

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Questions diverses

- Point d'étape, intégration classe CM1/CM2 de Claville-Motteville et d'Esteville :

Le maire informe le conseil municipal que 22 enfants du SIVOM du Bois Normand intègreront l'école de Cailly à la rentrée 2025. Les effectifs totaux prévus sont de 111 enfants (8 PS, 13 MS, 11 GS, 10 CP, 13 CE1, 11 CE2, 22 CM1, 23 CM2).

Page 6 sur 8

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

- Conseil municipal des enfants (nom de l'aire de jeux : « La Récré du Cailly »

Le conseil des enfants propose de nommer l'aire de jeux : « La Récré de Cailly ». La zone pourrait à l'avenir faire l'objet d'autres aménagements. Il leur sera proposé de penser à un nom plus global pour l'aire entière.

- Beer Truck

Le maire informe qu'un beer truck voudrait s'installer à côté du pizzaiolo.

Le conseil municipal est favorable à la majorité à l'installation de ce nouveau commerce le mardi soir.

- Remerciements créatrice de la chanson des vœux du maire

Le bon cadeau a été offert au compositeur de la chanson des vœux du maire.

- Sujet mobilité vélo CCICV / réunion du 14/03/2025

Le maire informe de la réunion « mobilité vélo » avec la communauté de communes. Plusieurs idées de projets ont été proposées.

Tour de table

Ghislaine CARPENTIER évoque le problème de stationnement sur le parking du médecin, et des barrières cassées du terrain de foot.

Ludovic SUZE informe que les travaux sur l'église ont commencé le 12 mars avec la réparation des ardoises du clocher et une partie des gouttières. La charpente est en très mauvais état. La priorité est de mettre l'église hors d'eau.

Concernant les travaux de voiries, il continue ses relances pour finir la route de Saint Saëns.

Bénédicte AUBOIN fait part des demandes d'Antoine BENARD, à savoir le remplacement des plots en plastique devant la mairie ; une meilleure indication de la boîte aux lettres de la mairie ; du filet de basket usé ; et l'éventualité de planter des arbres autour de l'aire de jeux.

Elle informe également qu'elle a rencontré le président de l'association Histoire et patrimoine du haut Cailly pour réfléchir à la mise en place de panneaux d'informations à l'église.

Elle résume également la rencontre récente avec le bureau d'étude VE2A à propos du PLUi. La définition du zonage de l'enveloppe urbaine avance à petits pas. Dans les prochaines étapes, un travail est à prévoir pour identifier les bâtiments remarquables et prioriser les zones qui pourraient devenir des zones d'extension des constructions dans le futur PLUi.

| | | | |
|----------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|
| Julien CORDIER | Secrétaire de séance : | | |
| <i>Président de la séance CA</i> | | | |
| Nadia PELTIER | Ludovic SUZÉ | Sylvain LAMBERT | Thierry ARCHERAY |
| Bénédicte AUBOIN | Antoine BENARD | Ghislaine CARPENTIER | Karine CARPENTIER |
| Christophe CORDIER | Giovanni LEFORT | Marie LETELLIER | Élodie ROULLAND |